Thizy les Bourgs — commune d'avenir

ARRETE MUNICIPAL

N° 268.2026.2026.V.27.10 – TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE 7 PLACE ROUGET DE L'ILSE (Thizy)

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR VOIE COMMUNALE

Le Maire de la commune de THIZY LES BOURGS,
VU l'article L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décrets formant le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU les différents arrêtés municipaux en vigueur réglementant la circulation et le stationnement dans les limites de la commune,
CONSIDERANT la demande de la société POTAIN, représentée par M. Arthur LEFRANC – Route de Saint Bonnet – 42190 CHARLIEU, reçue en date du 23/10/2026, pour des travaux de branchement électrique,

ARRÊTE

Du lundi 23/11/2026 à 07 heures 00 dimanche 29/11/2026 à 18 heures 00,

ARTICLE 1 : L'entreprise POTAIN sera autorisée à intervenir et occuper le domaine public à l'adresse susvisée.
La voie sera partiellement restreinte à la circulation et sera réglementée par alternat par panneaux.
La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h.
L'arrêt et le stationnement seront interdits et autorisés uniquement pour le pétitionnaire.
ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents. Elle pourra être adaptée aux besoins du chantier.
ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité devra être installé pour la sécurisation du site, pendant toute la durée des travaux, par le pétitionnaire.
ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour que soient maintenus en permanence l'écoulement des eaux, le libre accès et la sortie aux immeubles riverains, ainsi qu'aux bouches et poteaux d'incendie, aux vannes de gaz et d'eau et à tous les ouvrages visitables dépendant des services publics. Il doit faire en sorte également que les obligations qui lui sont faites en matière de circulation des piétons et des véhicules soient parfaitement respectées à tout moment.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.
ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens sur www.telerecours.fr.
ARTICLE 8 : Le directeur général des services, le responsable des services techniques, la police municipale, la gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon les modalités réglementaires et affiché sur place.

THIZY LES BOURGS, le 27/10/2026

Le Maire,

Rémi BERTHOUX

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Plagnol Elisabeth

COMMUNE DE THIZY LES BOURGS (Rhône)